



PR-2103 - projet

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 89-2021 – RÈGLEMENT SUR LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021 – POUR MODIFIER L'EXIGIBILITÉ DES VERSEMENTS

1. Le premier alinéa de l'article 15 du règlement 89-2021 – *Règlement sur les taxes et les compensations pour l'année 2021* est remplacé par l'article 15 suivant :
 15. **EXIGIBILITE** – Le conseil délègue au trésorier le pouvoir de fixer la date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Robert Coutu, Maire

Roch Sergerie, avocat et greffier